

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE LA CREATION DE TREVoux Année 2020

Agenda 2020 :

- | | |
|--|---|
| 1. dimanche 5 avril : place de la Passerelle de 10h à 18h. | 6. dimanche 6 septembre : place de la Passerelle 10h à 18h. |
| 2. dimanche 3 mai : place de la Passerelle 10h à 18h. | 7. dimanche 4 octobre : salle des Fêtes 10h à 18h. |
| 3. dimanche 7 juin : place de la Passerelle 10h à 18h. | 8. dimanche 1er novembre : salle des Fêtes 10h à 18h. |
| 4. dimanche 5 juillet : place de la Passerelle 10h à 18h. | 9. samedi 5 décembre : salle des Fêtes 14h à 19h |
| 5. dimanche 2 août : place de la Passerelle 10h à 18h. | 10. dimanche 6 décembre : salle des Fêtes 10h à 18h. |

Article 1 : sélection pour les nouveaux exposants

La participation au marché de la création nécessite l'envoi d'un dossier d'inscription qui est examiné par un Comité de sélection. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Les décisions du Comité de sélection sont souveraines. Elles tiennent compte de la qualité des créations proposées, mais aussi de l'existence actuelle sur le marché de créations similaires. En cas de refus de dossier, aucun motif ne sera donné.

Pour le renouvellement des anciens exposants, une fiche de réinscription doit être remplie + règlement intérieur signé.

Article 2 : Participation

Il est demandé à chaque créateur d'être présent à 3 marchés minimum sur les 6 marchés en extérieur. En deçà, il ne pourra pas exposer l'année suivante.

Article 3 : Installation et tenue du stand

La mise en place des stands débute à partir de 7h30. Le stand doit être prêt pour l'ouverture au public à 10 h.

Chaque exposant doit respecter les horaires de début et de fin de marché : il n'est donc pas possible de démonter son stand avant 18 h. L'exposant devra respecter le lieu et ne laisser aucun déchet à son emplacement. L'exposant devra respecter les limites du stand alloué par des marquages au sol qu'il retirera une fois qu'il sera installé. Il s'engage à ne pas encombrer les issues de secours dans la salle des fêtes.

Les stands sont de 3 mètres linéaires en extérieur et de 2,75 mètres linéaires en intérieur. Quelque soit la taille des créations, le métrage doit être respecté.

En extérieur, il est conseillé d'amener son barnum ainsi que des poids pour le lester.

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés ne sont pas permis sur la place de la Passerelle.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé à chaque exposant de décharger son véhicule entièrement avant de commencer à installer son stand. Le déchargement s'effectue autour de la place de la Passerelle en extérieur et autour de la salle des fêtes.

Pour des raisons d'encombrement, le déchargement à l'entrée de la salle des fêtes n'est pas autorisé. Afin de faciliter l'accès à la salle des fêtes par les visiteurs, il est recommandé aux exposants d'éviter de garer leur véhicule à proximité de la salle des fêtes. Le matériel utilisé dans la salle des fêtes (table, grille) doit être remis en place à l'issue de la manifestation.

Le stand est tenu par le créateur lui-même. Il peut exceptionnellement être assisté par un tiers. Le stand doit être occupé par l'exposant pendant toute la durée de l'ouverture au public.

Article 4 : Produits

Les produits exposés devront être conformes au descriptif mentionné dans le dossier d'inscription. Si un créateur déjà inscrit souhaite vendre d'autres produits, il doit envoyer sa demande au Comité de Sélection. Si la réponse de ce dernier est positive, il pourra exposer ses nouveaux produits.

S'agissant d'un marché de créateurs, aucune revente ne sera tolérée sous peine d'exclusion immédiate, après avis unanime des membres du Bureau.

Article 5 : Responsabilité et Assurance du créateur

Les participants au marché de la création de Trévoux sont des créateurs, artistes et artisans d'art. Ils sont professionnels, que ce soit en activité principale ou en activité secondaire. Chaque exposant a son propre numéro SIRET lié à son activité, il est déclaré à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Maison des Artistes, ou un organisme équivalent.

Chaque exposant doit souscrire une assurance Responsabilité Civile professionnelle pour couvrir ses risques tant pour les marchés en extérieur que pour les marchés en intérieur.

Article 6 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des produits exposés. L'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit et notamment pour l'ouverture, arrêt prématuré du Marché, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, destruction ou dommages du matériel. Toutes détériorations causées par les installations ou les objets, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol, sont évaluées et mises à la charge de l'exposant. Les parkings ne sont pas gardés.

Article 7 : Investissement personnel

Afin de maintenir un coût d'adhésion minimal (90 €), le marché de la création n'emploie pas de salariés. Son organisation et son bon fonctionnement reposent sur le bureau et sur les exposants.

Il est en conséquence demandé à chaque exposant une aide, comme par exemple la pose de panneaux, la distribution de flyers, l'aide au marquage des emplacements,...

Chaque créateur s'engage par ailleurs à faire connaître le marché de la création par différents moyens : mails à ses relations et amis avant chaque marché, publication de l'évènement sur sa page Facebook, relai de la page Facebook du marché, sur sa propre page, informations auprès de prescripteurs proches de son domicile : commerces, office de tourisme, médiathèque,....

Art n° 8 : Promotion du Marché de la Création de Trévoux

Tout adhérent au marché de la création de Trévoux s'engage à respecter les intérêts du marché et à assurer sa promotion et, à l'inverse à ne pas dénigrer l'image du marché en diverses occasions : manifestations publiques, réseaux sociaux...

Tout manquement à cet engagement sera sanctionné par l'exclusion de l'adhérent fautif. L'exclusion sera décidée unilatéralement par les membres du bureau (vote à la majorité absolue).

Article 9 : Annulation d'une ou de plusieurs journées

Si un cas de force majeure rendait impossible la tenue d'une de plusieurs journées, le montant de l'adhésion annuelle resterait acquis à l'Association Matin'Arts.

Article 10 : Acceptation

L'exposant ayant signé le présent règlement intérieur lors de l'inscription, il l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Tout comportement portant atteinte à l'image de marque du marché, comme par exemple l'état d'ébriété, des relations inconvenantes avec le public ou avec les autres exposants, peut aussi entraîner l'exclusion immédiate du créateur, sous réserve de l'avis unanime des membres du Bureau. Le cas échéant, le montant de l'adhésion reste acquis à l'association.

Article 11 : Electricité

Pas de branchement électrique en extérieur sur la place de la Passerelle.

Dans la salle des fêtes, les installations électriques des exposants doivent être faites dans le respect des normes.

Article 12 : Droit à l'image

Les exposants autorisent les prises de vue photographiques et les éventuels tournages de films de cette manifestation, sans droit à rétribution.

Article 13 : Compétences

En cas de contestation, les Tribunaux du Siègne de l'organisateur sont seuls compétents.

Le bureau du Marché de la Création de Trévoux.

Je déclare (nom prénom) avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché de la création et m'engage à le respecter.
A le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :